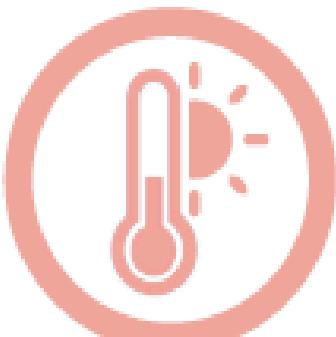
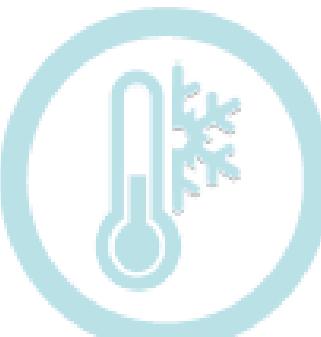


# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS



PRALOGNAN  
LA VANOISE



PRÉVENIR  
POUR MIEUX RÉAGIR

**Martine BLANC**  
Maire de Pralognan-la-Vanoise



## Le mot du maire

Situé au cœur de vallées glaciaires, le territoire de Pralognan-la-Vanoise, est, depuis des années, confronté par une série d'épisodes marquants demandant de rester vigilant.

La sécurité et la protection des habitants sont l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. Ce document d'information communal des risques majeurs permet, collectivement, de connaître les aléas existant et d'adopter le meilleur comportement afin de garantir la préservation de notre population et de notre environnement.

Plusieurs outils ont été mis en place quant à la protection de la population. Notamment le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il a pour objectif de nous permettre, élus et personnels de faire face aux risques naturels et technologiques exceptionnels et d'être apte à gérer une crise et non pas la subir.

C'est pourquoi, ce présent document appelé DICRIM, récapitule les principaux risques pouvant affecter Pralognan-la-Vanoise et vous renseigne sur les consignes de sécurité à respecter face à chaque risque.

Je vous invite à lire avec attention ce document et de le conserver à votre portée en cas d'événement majeur. Je sais pouvoir compter sur vous, nous avons tous un rôle à jouer dans ces moments de crises, faisons le de la meilleure des manières.

Bien à vous,

Le Maire,

Blanc Martine

A handwritten signature of "Blanc Martine" is written over a circular official seal. The seal contains the text "VILLE DE PRALOGNAN LA VANOISE" around a central emblem featuring a mountain landscape.

# POURQUOI UN DICRIM ?

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs indique les risques susceptibles d'affecter la commune et rappelle les consignes de sécurité principales à mettre en œuvre s'ils surviennent.

Il doit être examiné convenablement dans chaque foyer et conservé.

## QU'EST - CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et son énorme gravité.

Ses effets mettent en jeu un grand nombre de personnes et occasionnent des dommages conséquents.

### LES RISQUES MAJEURS SUR PRALOGNAN-LA-VANOISE



#### INONDATION

P.4



#### AVALANCHE

P.5



#### CHUTES DE BLOCS

P.6



#### SEISME

P.7



#### VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

P.8

- ▼ vent violent
- verglas et grosses chutes de neige
- ▼ grand froid
- ▼ canicule



#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

P.9



# LE RISQUE INONDATION

## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

### Le 27 juillet 1964

Rupture d'un lac glaciaire ayant provoqué le débordement du Doron de Pralognan. La rue principale fut inondée, plusieurs ponts et véhicules emportés.

### Les 1er, 2, 6 juillet et le 24 août 1987

Pluies Intenses entraînant le débordement des Dorons de Chavière et de Pralognan. Le centre aqua-récréatif et la rue principale sont inondés. Suite à ces épisodes, la commune est déclarée sinistrée.

Ces crues sont l'origine d'inondations, soit, le recouvrement par l'eau des terrains riverains plus ou moins proches du cours d'eau en crue. Ce phénomène brutal est dû à d'intenses précipitations, mais aussi au chargement des torrents en matériaux solides (bois, blocs,...) puis la rupture de barrages naturels libérant une grande quantité d'eau aux effets dévastateurs.

### Dès l'annonce de risque de crue et d'inondation

Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)

- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens et produits polluants (engrais, produits de nettoyage,...)
- Fermer routes les ouvertures et installer des protections temporaires (batardeaux)

Faire une réserve d'eau potable et d'alimentation



### Pendant l'inondation

- Rester informé de la situation en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

### Après l'inondation

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



Prévisions et vigilances météorologiques : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Carte vigilances crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



# LE RISQUE AVALANCHE

La commune compte plus d'une quarantaine de couloirs identifiés grâce à la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA).

Le risque d'avalanche concerne le domaine skiable (alpin et fond), certaines zones urbanisées de Pralognan-la-Vanoise ainsi que ses voies d'accès (RD915 particulièrement). Les dégâts provoqués se font soit par la poussée de la neige, soit par un effet de souffle.

## Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment exposé

- ▼ Fermer les volets
- ▼ Écouter la radio
- ▼ Évacuer sur ordre
- ▼ Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ▼ Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



## Si vous êtes en voiture

- ▼ Respecter la signalisation, ne pas emprunter une route coupée et ne pas franchir de barrières.

Déclenchement de l'avalanche du Dard, 1er avril 1987



## RAPPEL

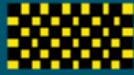
Si vous êtes en ski hors piste ou de randonnée,  
cette pratique comporte des risques

**AVANT :** S'informer des conditions neigeuses, demander l'avis des professionnels (pisteurs,...) et de s'équiper d'un matériel de secours (arva, pelle, sonde)



Drapeau  
jaune

**RISQUE FAIBLE**



Drapeau à damier  
jaune et noir

**RISQUE MARQUÉ**



Drapeau noir  
**RISQUE  
GÉNÉRALISÉ**

**PENDANT :** Fuir latéralement, essayer de nager, former une poche d'air

# LE RISQUE CHUTES DE BLOCS

La brutalité et l'imprévisibilité des phénomènes de chutes de pierres et de blocs représentent un danger au quotidien pour les personnes et les biens.

Ces chutes sont dues à l'instabilité des falaises et versants rocheux, de la structure du terrain, la pente et la quantité d'eau infiltrée dans la roche.

La fonte des neiges, l'alternance entre le gel et le dégel ainsi que les périodes de fortes précipitations favorisent la chute des rochers.

C'est l'ensemble des versants dominant le village qui sont susceptibles de produire des éboulements et chutes de blocs.

Mais deux secteurs sont particulièrement concernés : le **Plan de la Roche** au niveau du couloir de Coulliouroé, et le **versant sud du Mont Bochor**.

## Les bons réflexes



Éloignez vous  
immédiatement de la zone  
dangereuse



Évacuer les locaux  
touchés

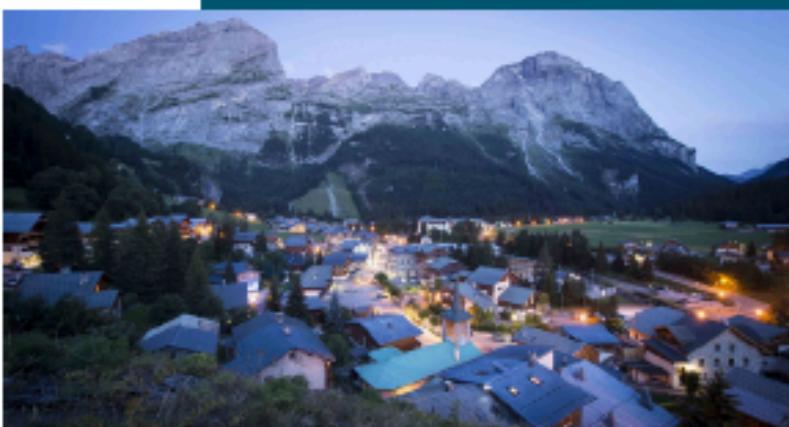
## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

### Le 25 juillet 1993

Plusieurs blocs se détachent du sommet du couloir de Colliouroé. Un bloc d'environ 4m<sup>3</sup> franchit le système de protection pour s'arrêter devant l'immeuble de l'Aiguille de Mey.

### Le 26 janvier 1994

Une écaille de rocher se détache d'une falaise sous le Mont Bochor. De cela se forme une coulée de boue, de blocs et de neige s'arrêtant à environ 30 mètres des maisons des Darbelays. Sur son passage, un gros bloc aura écrasé la cabane au départ du téléski de Lance Gralette.



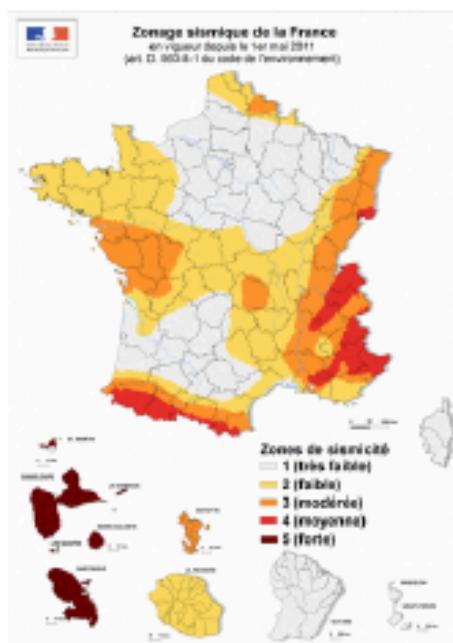
# LE RISQUE SEISME

Un séisme résulte de la libération d'énergie accumulée par le déplacement et les frictions entre les plaques de la croûte terrestre.

Les séismes alpins se produisent suite à l'affrontement entre les plaques tectoniques. La plaque africaine pousse la microplaque adriatique qui rentre en collision avec la plaque eurasienne.

Pralognan-la-Vanoise est classée en zone de sismicité très faible (1a), mais il reste un risque à ne pas négliger. Phénomène imprévisible, seules des mesures de prévention peuvent être mises en œuvre (sensibilisation, application de règles parasismiques pour les nouvelles constructions, etc.).

## Consignes générales



## Consignes spécifiques

### Pendant la secousse

- Restez où vous êtes.

#### A l'intérieur :

- Abritez-vous sous un meuble solide ou un mur porteur, éloignez-vous des fenêtres.

#### A l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments, des fils électriques ou de tout ce qui peut tomber.

#### En voiture :

- Arrêtez-vous et attendez la fin des premières secousses avant de sortir.

### Après la première secousse

- Méfiez-vous, des répliques peuvent se produire.
- Après un séisme important, évacuez les immeubles par les escaliers.

## À SAVOIR

La force du séisme ou la magnitude se mesure en indice sur l'échelle de Richter. Un indice de 4 correspond à des secousses sans gravités. De 5 à 7, séisme grave, 7 à 9, séisme destructeur.

# VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Les vents violents, canicules, fortes précipitations, orages, chutes de neige, verglas et grand froid constituent un risque météorologique important sur lequel il faut apporter une extrême vigilance.

Pour anticiper leurs conséquences, **Météo France** diffuse une carte des vigilances, elle signale le danger menaçant les départements dans les prochaines 24 heures.

Dès l'alerte orange, prévenant un phénomène dangereux et de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir : annulation de manifestations en plein air, sablage et salage des routes en hiver ou encore mise à l'abri d'éventuels campeurs installés sur la commune.

## LES NIVEAUX DE VIGILANCE

 Pas de vigilance particulière

 **Soyez attentif**, si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, informez-vous de son évolution.

 **Soyez très vigilants**, phénomènes dangereux prévus.

 **Vigilance absolue**, phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



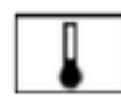
## Les phénomènes météorologiques sur Pralognan-la-Vanoise



vent violent



orages



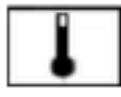
grand froid



avalanche /  
chute de blocs



pluie /  
crue torrentielle



canicule



neige / verglas

## Comment êtes-vous prévenu ?

Les cartes vigilances sont diffusées sur le site [meteofrance.com](http://meteofrance.com) et relayées par les médias ou par téléphone.

Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements et assurez-vous que vos activités et déplacements peuvent s'effectuer sans complication et sans danger.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

LES BONS REFLEXES

MAIRIE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE  
306 AVENUE DE CHASSEFORêt  
73710 PRALOGNAN-LA-VANOISE  
Téléphone : 04 76 08 71 23  
Mail : [info@mairiepralognan.fr](mailto:info@mairiepralognan.fr)  
Site internet : [www.mairiepralognan.fr](http://www.mairiepralognan.fr)



METTEZ-VOUS À L'ABRI DANS LE  
BÂTIMENT LE PLUS PROCHE ET  
FERMER TOUTES LES ISSUES



TENEZ-VOUS INFORMÉ DE L'ÉVOLUTION DE  
LA SITUATION ET RESPECTER LES CONSIGNES DES  
AUTORITÉS ICI PAYS DE SAVOIE : 103.9



N'ALLEZ PAS CHERCHER LES  
ENFANTS À L'ÉCOLE ET  
ÉVITEZ DE VOUS DÉPLACER



LIMITEZ L'USAGE DU  
TÉLÉPHONE POUR LIBÉRER LES  
LIGNES POUR LES SECOURS



ÉTEIGNEZ TOUTE  
SOURCE D'IGNITION

Appareil électrique, cigarette...

## ALERTE

- Des informations et consignes seront **transmises par téléphone** (automate d'appel).
- Vérifiez** auprès des services de la mairie que vous êtes bien inscrits sur les listes de diffusion.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE SITUATION DE DÉTRESSE,  
ALERTEZ :

18   
SAPEURS -  
POMPIERS

112   
NUMÉRO D'APPEL  
D'URGENCE  
EUROPÉEN

17   
POLICE  
SECOURS

15   
SAMU  
SERVICE D'AIDE  
MÉDICAL URGENT

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document d'organisation globale de gestion de la collectivité en cas d'événement majeur.

Il détermine les risques pouvant affecter la commune, spécifie les moyens d'alerte et les consignes à mettre en œuvre par la population. Il organise les organes en charge de la gestion de la crise durant l'événement et à son issue. (poste de commandement et cellule)

Le PCS recense les moyens humains et matériels mobilisables en cas d'incident, et organise les modes d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement en cas de besoin.

Il prévoit ensuite les modalités de retour à la normale en fin d'événement.

## INDEMNISATION DES VICTIMES

Vous avez subi des dommages, vous devez :

- Prendre des photos des dégâts
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation sans délai
- En cas de gros dommages, contacter la commune afin que le maire dépose une demande communale de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle en préfecture (phénomènes naturels)

**SI LE SINISTRE EST D'ORIGINE NATURELLE** (inondation, orage, tempête, etc.)

L'indemnisation est soumise à certaines conditions :

- Le phénomène naturel doit être la cause déterminante du sinistre et présenter une intensité anomale.
- Les biens endommagés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage" comprenant la clause "catastrophes naturelles".
- La victime doit informer la mairie et saisir son assureur dès la catastrophe.

Une fois constaté l'état de catastrophe naturelle émis par l'arrêté interministériel, vous devez, dans les 10 jours à compter de sa publication au journal officiel, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer votre dossier d'indemnisation.

**SI LE SINISTRE N'EST PAS D'ORIGINE NATURELLE** (fuite de gaz ou accident), vous devez saisir votre assureur dans les 5 jours suivant le sinistre, selon la procédure normale d'assurance.